

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 34 du 23 juillet 2013



Surveillance des adventices

Que vous soyez technicien ou agriculteur, votre avis nous intéresse !

Merci de bien vouloir passer quelques minutes pour répondre au questionnaire en ligne. Vous contribuerez ainsi à la décision de diffuser ou non de l'information sur les adventices dans les Bulletin de Santé du Végétal.

<https://docs.google.com/forms/d/16uacwPWGeAdDMVrv2fa9o5zaIMpEcjj1jp4SoYHRRxA/viewform>

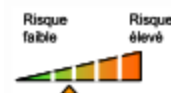


Au 23 juillet, le réseau d'observation est constitué de 23 parcelles : 3 situées en Côte d'Or, 4 dans la Nièvre, 12 en Saône-et-Loire et 4 dans l'Yonne.

Stade et état du maïs

Les maïs les plus avancés atteignent le stade floraison mâle alors que les derniers semis de juin sont encore au stade 8 feuilles. Les peuplements sont très irréguliers dans les secteurs hydromorphes.

Pucerons : toujours pas de risques

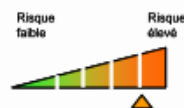


Au delà du stade 10 feuilles du maïs, seul le puceron *Rhopalosiphum* peut être nuisible. Il n'est observé que sur le site de Senozan (71) et Saint Loup-Geanges (71). Le risque reste inexistant d'autant que la présence d'auxiliaires est presque partout signalée (Syrphe, Chrysope et Coccinelle)

L'observation de cet insecte doit se poursuivre pendant la floraison :

- si quelques panicules colonisées : suivre l'évolution
- si développement de la population et si absence d'auxiliaires, traiter si 5% des panicules portent des colonies.

Pyrale



Vol des adultes

Sur les 21 pièges mis en place et relevés dans la région, 17 pièges ont capturé des pyrales partout en Bourgogne.

Le piégeage est en augmentation nette dans le nord de la Saône et Loire et en Côte d'Or, le pic de vol devrait être atteint la semaine prochaine.

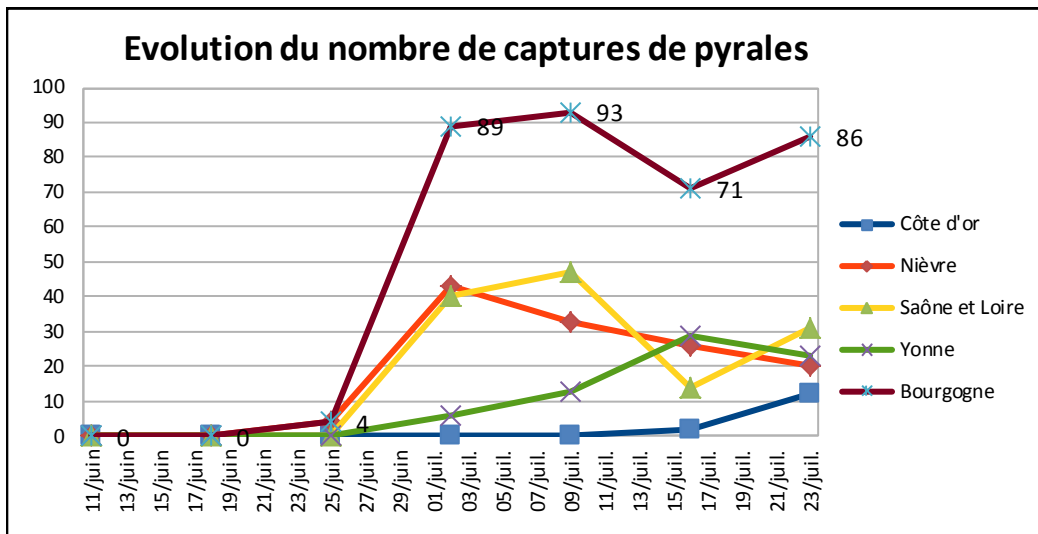
Dans les autres secteurs (sud Saône-et-Loire, Nièvre et Yonne) les piégeages ont diminué. Le pic de vol est atteint depuis 1 à 2 semaines, les traitements insecticides ont du avoir lieu.



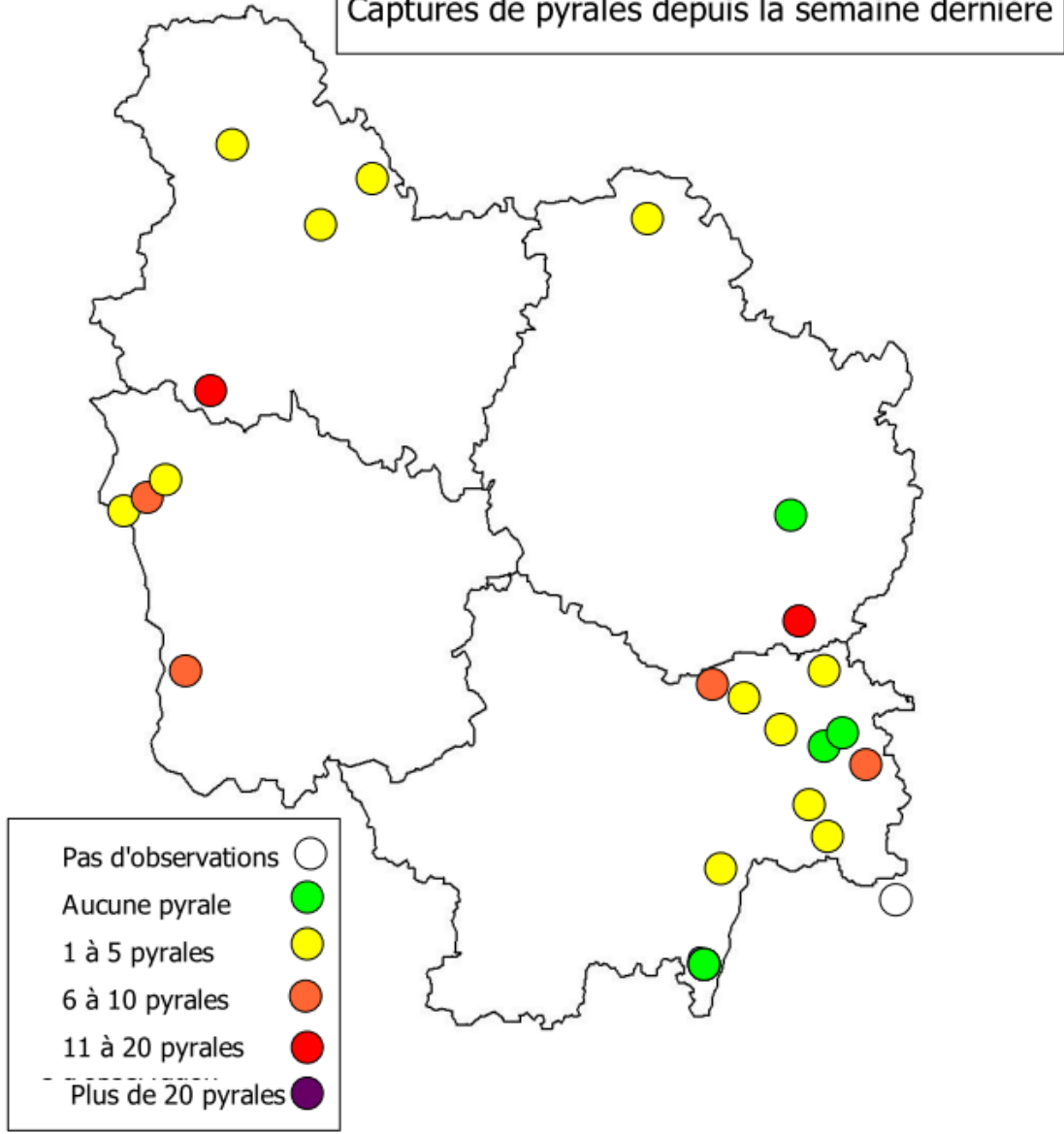
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



Grandes cultures n° 34 du 23 juillet 2013



Captures de pyrales depuis la semaine dernière





Pontes et larves de pyrales : les premières dégâts sont observés

Les observations en Saône-et-Loire de pontes de pyrales et de larves sur 50 plantes sont visibles :

- 5 % de plantes avec dégâts de pyrales et 10 % des pieds avec trous sur les feuilles à Simard
- 2 % des pieds avec ponte de pyrale à St Germain du bois
- 95 % des pieds avec dégâts de larves à Savigny sur Seille.
- 5 à 10 % des pieds avec dégâts observés à Montpont.
- 1 larves sur 50 pieds identifiée à Saint Loup-Géanges.
- 2 % des pieds avec ponte fraîche à Allerey

De fortes attaques de pyrales sont observées dans le sud de la Saône-et-Loire entre Montpont, Simard et Laives.

Intervention insecticides chimique

Un traitement à base de pyréthrinoïdes doit se positionner lors du stade baladeur des larves de pyrales. Le seuil d'intervention correspond au pic du vol du papillon qui est atteint depuis 8 jours pour la Nièvre et la Saône et Loire et devrait être atteint cette semaine pour le reste de la Bourgogne.

Quels risques pyrale cette année ?

Le risque est généralement très élevé sur les parcelles proches de maïs fortement attaquées l'année précédente (plus de 0,5 larve par pied). Le non broyage des cannes de maïs et l'absence d'enfouissement favorise les populations de pyrales.

En 2012, le niveau d'attaque était plutôt faible sauf exceptions.

Les récoltes seront plus tardives cette année avec plus de risques de mauvaises conditions. Une attaque de pyrales pourrait avoir plus de conséquences sur la perte de rendement (casse des épis) et sur le risque Mycotoxine.

Le meilleur moyen d'estimer le risque pyrale à la parcelle est le contrôle des pontes.
Le protocole ci-dessous donne les éléments pour effectuer cette observation.

Observation des pontes de pyrale :

Regarder la face inférieure de toutes les feuilles sur une cinquantaine de pieds, au mieux sur 100 pieds. Les pyrales déposent généralement leurs œufs le long de la nervure centrale. Les pontes de pyrales (ou ooplaques) sont des sortes de plaques dans lesquelles les œufs se recouvrent les uns les autres. La taille d'une ooplaque est comprise entre 0,5 et 1 cm.

Une intervention chimique ne sera nécessaire que si plus de 4 à 5 % des pieds présentent une ponte de pyrales.



Ponte fraîche de pyrale
(source Eric BIZOT CA89)



CEREALES A PAILLE

Des cas d'ergot ont été signalés au cours de la semaine dernière, en particulier dans l'Yonne et sur des blés grêlés. La maladie avait déjà été signalée en 2003, puis en 2006, 2009 et 2010, sans qu'il soit vraiment possible d'évaluer l'exacte importance des attaques.

Qu'est-ce que l'ergot ?

La maladie tient son nom de la présence de sclérotés de formes allongées sur l'épi, qui rappelle l'éperon du même nom que l'on trouve chez certains oiseaux. L'ergot du seigle ou des céréales (*Claviceps purpurea*) attaque les inflorescences des céréales au moment de la floraison. Les fleurs attaquées ne donnent pas de grain et sont remplacées par des sclérotés ou ergots, contenant des alcaloïdes toxiques. Les ergots sont de taille variable selon la plante hôte, généralement de grande taille (1 à 2 cm) chez le blé, mais certains sclérotés dépassent à peine la taille d'un grain de blé, et restent particulièrement discrets.

Le cycle de développement de l'ergot

Quelques jours après l'infection, pendant la floraison, le champignon après avoir envahi la fleur produit sous l'effet d'une sorte de digestion, un liquide gluant appelé « miellat » contenant des spores (conidies) et des grains d'amidons partiellement détruits. Après le stade « miellat », l'évolution de l'infection conduit au développement des sclérotés, correspondant à des amas de mycélium durcis.

Les conditions jouent un rôle important dans le développement de cette maladie. L'ergot serait favorisé par un hiver froid suivi d'un printemps frais et humide, facilitant les levées de dormance et la germination des sclérotés.

Ces ergots sont récoltés avec le grain, ou tombent au sol, où ils se conserveront. Le labour limiterait la germination des sclérotés dont on estime que la durée de conservation d'au moins 2 ans.

Les conséquences sur la commercialisation, la consommation humaine ou animale

Généralement, les pertes de rendement sont peu importantes. Par contre, les sclérotés contiennent des alcaloïdes, substances toxiques pour les hommes et les animaux. Il est donc indispensable de maîtriser la maladie.

Que dit la réglementation ?

Conformément aux dispositions du « paquet hygiène », la détection de ce parasite doit être inscrite dans le registre des utilisations de produits phytosanitaires (article 3 de l'arrêté du 16 juin 2009).

La présence d'ergot dans les lots de céréales destinés à l'alimentation humaine ou animale constitue un risque de santé publique. La Commission Européenne n'a pas fixé à ce jour de limite maximale réglementaire pour les céréales destinées à la consommation humaine.

En revanche, le CODEX (CODEX STAN 199-1995) et l'AFSSA (Avis Scientifique et Technique du 3 avril 2008) fixent un taux d'ergot à **0.5 g/kg** de céréales destinées à la consommation humaine.

Concernant la **consommation animale**, la limite maximale réglementaire est fixée à **1 g/kg** de céréales (arrêté du 12/01/2001).

Les lots de céréales dépassant la limite maximale réglementaire doivent donc être retirés du marché.



Photo : S.LEAU - AMDIS



Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

1. Pour les semis

Lors des semis des céréales à paille et du maïs dont les semences sont enrobées par un produit phytosanitaire systémique, veuillez respecter scrupuleusement les bonnes pratiques agricoles décrites dans la note nationale BSV intitulée « *Utilisation des semences traitées avec un produit phytopharmaceutique* ». L'exposition des abeilles aux poussières de semences présentes dans l'atmosphère ou déposées sur les fleurs (bords de champs, haies...) peut entraîner des conséquences graves sur la survie des colonies d'abeilles.

Si des cultures mellifères (colza, tournesol, féverole, luzerne, maïs, CIPAN...) en début de floraison ou en pleine floraison se situent à proximité des parcelles à semer, respecter les conditions d'emploi associées à l'usage des semences traitées. Ces précautions sont mentionnées sur l'étiquette des sacs de semences. Exemples : « ne pas semer par vents forts, respecter les densités de semis recommandées, ne pas laisser les sacs vides dans l'environnement... »

2. Pour les traitements en végétation

Dans les situations proches de la floraison du maïs, utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et le CETIOM, avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'Agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21- CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPEY - COOP BOURGOGNE DU SUD - SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES - EPIS CENTRE - MINOTERIE GAY - SEPAC - ETS RUZE - SRAL - FREDON - KRY SOP - ALTERNATIVE - SAS BRESSON - AGRIDEV - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN - SARL LEGUY - AMDIS

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »